



En France, l'eau du robinet est le produit alimentaire le plus contrôlé. Provenant de sources, nappes souterraines, plus rarement d'eaux superficielles, elle subit de nombreuses analyses avant de parvenir chez nous.

L'eau doit satisfaire à des normes de qualité très strictes : saveur, température, teneur en sels minéraux et oligo-éléments (calcium, magnésium...), teneurs en éléments qui peuvent se révéler indésirables à haute dose (fer, fluor...), substances toxiques (plomb, arsenic...), nitrates, pesticides, germes pathogènes... Tout est analysé afin de distribuer une eau adaptée à une consommation quotidienne.

Contrairement à certaines eaux en bouteille, dont les concentrations en minéraux sont parfois élevées, l'eau du robinet peut se boire sans restriction.

Pourquoi préférer l'eau du robinet ?

● Elle préserve notre santé

En France l'eau est sous haute surveillance. Les contrôles réguliers garantissent la potabilité de l'eau et la sécurité des usagers. Préférer l'eau du robinet c'est aussi éviter de porter des packs d'eau en bouteille.

● Elle préserve notre environnement

L'eau en bouteille génère plus de 170 000 tonnes de déchets plastiques par an. Préférer l'eau du robinet c'est éviter le transport des bouteilles sur de grandes distances, et donc diminuer notre impact sur le changement climatique.

● Elle préserve notre porte-monnaie

L'eau du robinet est en moyenne 100 à 300 fois moins chère que l'eau en bouteille (source : ADEME)

L'eau en chiffres

- 150 litres : c'est la quantité d'eau journalière que consomme en moyenne un Français pour ses usages sanitaires et domestiques, soit 54 m³ par an
- 310 000 : c'est le nombre de prélèvements effectués chaque année en France afin de contrôler la qualité de l'eau (source : www.eaufrance.fr)
- 183 € : c'est le montant de la facture d'eau annuelle moyenne par habitant

Vos droits

Le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour chacun et dans des conditions économiquement acceptables par tous est affirmé par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et reconnu depuis juillet 2010 comme droit de l'Homme.

Les mairies doivent afficher les résultats d'analyses, tenir à la disposition du public un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau (informations qui doivent être jointes au moins une fois par an à votre facture), et remettre à chaque abonné le règlement du service. La CLCV demande que les résidents non abonnés directement au service en soient aussi destinataires.

Enfin, les consommateurs ont le droit d'être consultés sur la gestion du service et sur son règlement, dans les commissions consultatives des services publics locaux.

Mauvais goût ?

En fonction de son traitement, l'eau peut parfois avoir le goût de chlore. Pour l'atténuer il suffit de la laisser un moment à l'air libre, dans une carafe, éventuellement au réfrigérateur, avant de la boire.

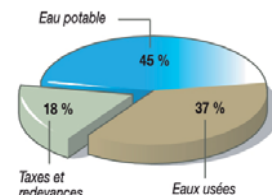


Que payons-nous ?

C'est votre commune qui fixe le prix de l'eau que vous consommez, quel que soit le mode de gestion choisi (régie, délégation de service public, service communal ou intercommunal...).

Prix moyen du m³ d'eau potable : 3,39 € (pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³ et une installation reliée à un système d'assainissement collectif - source SOEs). Un prix qui masque de grandes disparités suivant les régions et la structure tarifaire.

Décomposition du prix du service de l'eau en 2007



Source : rapport BIPE-FP2E, janvier 2008, 3^{ème} édition. Prix moyen FP2E.

Le prix de l'eau rémunère les coûts relatifs à la production et la distribution de l'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées ainsi que les taxes et redevances.

La dégradation de la qualité de la ressource naturelle et les polluants rejetés dans les eaux usées nécessitent des traitements de plus en plus complexes et coûteux, principale cause de l'augmentation du prix de l'eau.

Quand la qualité n'est pas au rendez-vous

Il arrive, par accident, ou plus rarement lorsque la ressource en eau est de qualité médiocre, que l'eau du robinet ne soit pas consommable, en particulier par les jeunes enfants, femmes enceintes ou personnes âgées. Le service de l'eau doit alors en informer le public. En contrepartie, la CLCV demande qu'un dégrèvement soit prévu sur les factures et la fourniture gratuite d'eau de substitution.

L'abonnement injuste

La majorité des services appliquent un abonnement pour l'eau et pour l'assainissement qui pénalise fortement les petits consommateurs et ceux qui font des efforts pour maîtriser leur consommation. Selon l'enquête CLCV-ONEMA réalisée en 2011, l'abonnement peut varier de la gratuité à 146 € par an avec une moyenne de 67 €. Conséquence : Moins on consomme, plus le prix du m³ est élevé ! Il faut savoir que l'abonnement n'est pas une obligation, environ 20 % des services ne l'appliquent pas.

Astuces pour préserver l'eau en faisant des économies

L'eau potable est une ressource précieuse. Il appartient à chacun de nous de l'économiser et d'en préserver la qualité.



Une priorité : la chasse aux fuites :

- Pour les limiter, je surveille mes arrivées d'eau : un robinet qui goutte, c'est près de 96 l d'eau par jour gaspillés, une chasse d'eau 600 l.

- Je contrôle mon compteur et compare mes consommations. A usage constant je vérifie que mes factures d'eau ne varient pas fortement d'une année à l'autre. Deux fois par an, je contrôle (à mon coucher et à mon réveil) que ma consommation d'eau n'a pas bougé pendant la nuit.

- Si ma pression d'eau me semble trop importante, je la vérifie avec un récipient dont je connais le volume (elle ne doit pas dépasser 16 l à la minute - 3 bars). Si c'est le cas, robinetterie, chauffe-eau et appareils électroménagers sont soumis à dure épreuve. Je peux installer un réducteur de pression à l'entrée de l'installation.

Ne pas oublier que je suis responsable de toutes les consommations d'eau enregistrées à mon compteur.

Assurances fuites d'eau : leur intérêt ne coule pas de source

Certains distributeurs d'eau mettent la pression sur leurs clients avec des envois massifs de courrier leur proposant de souscrire une assurance pour les urgences de plomberie et les fuites, au rapport qualité prix douteux. Attention, avant de signer un tel contrat, vérifiez les exclusions de garantie qu'il comporte et s'il ne fait pas double emploi avec votre assurance multirisque habitation ou en habitat collectif avec le contrat de robinetterie.

Astuces pour économiser l'eau

source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

● J'équipe les toilettes d'un mécanisme de chasse d'eau double flux. A défaut, placez une bouteille d'eau remplie au fond du réservoir des toilettes, c'est autant de volume d'eau économisé à chaque chasse d'eau.

● Je ferme le robinet pendant le nettoyage des mains, le broyage des dents, le rasage...

● Je prends des douches : 50 litres d'eau au lieu de 150 litres pour un bain.



● J'installe une pomme de douche avec aérateur avec à la clé 30 à 40 % d'économie.

● Je choisis un lave-linge et un lave-vaisselle économes en eau en m'aidant de l'étiquette énergie : leur consommation peut varier de 15 à 40 litres pour un lave-vaisselle et de 60 à 130 litres pour un lave-linge. Je les remplis complètement avant de les mettre en route ou j'utilise la touche "éco".

Pour préserver la qualité de l'eau



● Je ne jette pas d'huiles de fritures ou de vidanges, des restes de peinture ou tout autre produit portant ce logo dans l'évier. Je les emporte en déchetterie.



● J'opte pour des produits moins polluants portant ces deux logos.



● Si je ne suis pas relié au système d'assainissement collectif, je veille à l'entretien régulier de mon système d'assainissement individuel.

Récupérer les eaux de pluie ?

Nous sommes aujourd'hui trop peu nombreux à profiter de cette ressource inépuisable et gratuite que constitue l'eau de pluie et dont une bonne partie part dans nos égouts !

Pourtant, la création d'un système de récupération, sous forme de bac ou de cuve est simple à mettre en place, et nous permet d'arroser notre jardin, laver notre voiture, remplir une piscine... et donc, faire des économies !

Pour s'équiper, en respectant quelques conditions techniques, il est possible de bénéficier sous conditions d'aides tel que le crédit d'impôt (financement à 25 % du matériel TTC) ou d'aides des collectivités territoriales (communes, départements)



Sensibiliser les citoyens : les bars à eau

Pour sensibiliser les consommateurs aux avantages liés à la consommation de l'eau du robinet, la CLCV organise des actions « bar à eau ». Elles consistent en une dégustation à l'aveugle de trois eaux différentes : une eau en bouteille, une eau minérale, et l'eau du robinet de la commune où se déroule l'action. Dans 70 % des cas, les participants n'arrivent pas à identifier l'eau du robinet, ce qui démontre qu'elle n'a pas mauvais goût ! Faites le test vous-même...

Deux Français sur trois déclarent boire de l'eau du robinet tous les jours, pourquoi pas vous ?



Les propositions de la CLCV

Depuis des années la CLCV défend le droit des consommateurs à un service public de l'eau et de l'assainissement de qualité, au moindre coût, et propose :

- la suppression de la part fixe de la facture (abonnement, frais d'ouverture et de fermeture du compteur) ou sa stricte limitation au coût de location du compteur ;
- une application équitable du principe pollueur-payeur, les ménages payent actuellement 80 % des redevances pollution ;
- la mise en place d'une tarification progressive et équitable (légale depuis du 1^{er} janvier 2011), prenant en compte la composition des ménages ;
- une allocation eau versée avec les aides au logement, de telle sorte que la facture d'eau ne dépasse pas 3 % de leur budget ;
- la réduction du montant des redevances et de la fréquence des contrôles de l'assainissement non collectif ;
- une obligation pour les communes de mettre à disposition du grand public des fontaines d'eau potable gratuite ;
- l'interdiction totale des coupures d'eau ;
- une aide financière des Agences de l'eau pour la modernisation des réseaux d'eau, le remplacement des équipements vétustes des particuliers et la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif lorsqu'elle est réellement nécessaire.

Un dégrèvement en cas de fuites d'eau

Désormais, l'abonné ne sera pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable (dans le délai d'un mois à compter de l'information par le fournisseur d'eau d'une consommation anormalement élevée), une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. La CLCV demande que ce droit s'applique aussi en habitat collectif, aux résidents qui ne sont pas directement abonnés au service.



Citoyens au quotidien

L'association de consommateurs CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie), créée en 1952, agit dans tous les domaines de la vie quotidienne. Indépendante, elle est agréée au titre de la défense des consommateurs, de la protection de l'environnement, de l'éducation populaire, comme association représentant les usagers dans les instances hospitalières et de santé publique. Elle est reconnue représentative des locataires. Elle est membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International.

Adhérer à la CLCV c'est :

- ✓ Former un groupe de pression pour défendre ses droits et faire des propositions
 - ✓ S'informer, disposer d'une documentation utile et pratique
 - ✓ Participer à des échanges, des actions...
 - ✓ Recevoir le premier magazine de la consommation citoyenne : *Cadre de Vie*
 - ✓ Pouvoir s'abonner au service d'information juridique téléphonique, "CLCV SOS Juridique"
 - ✓ Participer à l'action des consommateurs éco-citoyens pour améliorer la qualité de la vie
- Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre association locale et à consulter notre site www.clcv.org

Pour en savoir plus

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à consulter :

- votre association locale auprès de laquelle vous pourrez vous procurer nos guides pratiques (ainsi que sur notre site www.clcv.org) :

- gestion de l'eau froide en habitat collectif
- assainissement individuel des eaux usées
- services publics locaux, mode d'emploi

- les sites :

- www.spanc.clcv.org : pour connaître vos droits et devoirs en matière d'assainissement non collectif
- www.eaupotable.sante.gouv.fr : pour des informations concernant la qualité de l'eau de votre commune

Votre association locale

Association de consommateurs CLCV
Siège national : 59, bd Exelmans 75016 Paris

Tél. : 01 56 54 32 10 - Email : clcv@clcv.org

www.clcv.org

Tout savoir



sur l'eau du robinet

- Questions de santé
- Décryptage de votre facture
- Astuces pour faire des économies tout en préservant l'environnement

www.clcv.org